



**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectif
du site Natura 2000
FR2112009 « Etangs d'Argonne »
n° régional : 211**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

Vu la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L414-3, R.414-8-3 à R414-8-4 et R414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu la circulaire interministérielle MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DCFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 modifiée par les circulaires DEVN1020604C du 30 juillet 2010 et DEVL1028633C du 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0430436A du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 FR2112009 « Etangs d'Argonne » (Zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2007 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112009 « Etangs d'Argonne » (n° régional 211) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour la réalisation d'inventaire du patrimoine naturel sur le site Natura 2000 FR2112009 « Etangs d'Argonne » (n° régional 211) ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 11 avril 2011 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112009 « Etangs d'Argonne » (n° régional 211) est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Les Charmontois, Le Châtelier, Châtrices, Le Chemin, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiltz-le-Maurupt, La Neuville-aux-Bois, Possesse, Sainte-Ménehould, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vernancourt, Verrières, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne et Villers-le-Sec.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne les populations d'espèces et leurs habitats nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Les Charmontois, Le Châtelier, Châtrices, Le Chemin, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiltz-le-Maurupt, La Neuville-aux-Bois, Possesse, Sainte-Ménehould, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vernancourt, Verrières, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne et Villers-le-Sec.

Ce document est également consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-préfet de Sainte-Ménehould, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, MM les Maires des communes de Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Charmont, Les Charmontois, Le Châtelier, Châtrices, Le Chemin, Eclaires, Givry-en-Argonne, Heiltz-le-Maurupt, La Neuville-aux-Bois, Possesse, Sainte-Ménehould, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vernancourt, Verrières, Le Vieil-Dampierre, Villers-en-Argonne et Villers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre des comités de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le

13 SEP 2011

Le Préfet,

